



2 rue de la Mairie  
35250 Saint-Médard-Sur-Ille  
**Téléphone** : 02.99.55.23.53  
**Courriel** : [mairie@saint-medard-sur-ille.fr](mailto:mairie@saint-medard-sur-ille.fr)

**MAIRIE**  
**de**  
**Saint-Médard-sur-Ille**

**CONVOCATION**  
**aux membres du**  
**Conseil Municipal**

**Conseil municipal**

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE le :

**Mercredi 14 Octobre 2026 à 20h00**

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A Saint-Médard-Sur-Ille, le 9 octobre 2026

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

# Ordre du jour

|                                                                                 |          |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT .....</b>     | <b>3</b> |
| <b>2. CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>3. RPQS : SPANC 2025 .....</b>                                               | <b>4</b> |
| <b>4. CCVIA : PACTE DE GOUVERNANCE .....</b>                                    | <b>5</b> |
| <b>5. CONSTRUCTION D'UN LIEU DE STOCKAGE – ECOLE MATERNELLE .....</b>           | <b>5</b> |
| <b>6. MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN DE RANDONNEE (LIEU-DIT BELLEVUE).....</b> | <b>6</b> |

---

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2026.

Pièce jointe : Procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2026.

---

## **2. CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné sur 14 communes de son territoire.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il convient cependant d'en définir les modalités et de fixer la liste des biens concernés par cette mise à disposition afin de pouvoir procéder aux opérations comptables nécessaires.

Une convention de transfert bi partite entre la Communauté de communes et chaque commune ayant transféré la compétence est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert, excepté pour la commune de Mouazé dont les mises à disposition et transfert relatifs à l'assainissement sont réglés dans le cadre de la liquidation du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé.

La convention de transfert proposée en annexe à la présente note stipule notamment :

- La liste des biens physiques mis à disposition (article 2) et les emprises foncières mises à disposition ( annexe 1),
- La Communauté de communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance,
- Seuls les biens publics du service d'assainissement et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de commune,
- La Communauté de communes exerce les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner sur les biens mis à disposition. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements. Elle sera propriétaire des biens renouvelés.
- La mise à disposition est réalisée à titre gratuit,
- Les modalités de fin de mise à disposition : en cas de désaffectation des biens à la compétence ou de changement de maître d'ouvrage. Les biens désaffectés retourneront en commune sur la base de leur valeur nette comptable. En cas de fin de mise à disposition partielle, un avenant à la convention sera établi,
- La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés,

- Transfert de l'actif et du passif :

Conformément aux perspectives financières établies par le Val d'Ille Aubigné avant le transfert de compétence, les excédents ou déficits de clôture des budgets annexe assainissement communaux (ou de syndicat) sont transférés à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter en proportion la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par les usagers.

Ces sommes seront versées avant le 31/12/2026.

Le budget annexe de la commune n'ayant pas été assujettis à TVA en 2025, les reversements de FCTVA associés seront perçus directement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes avec les décalages de 1 à 2 ans selon les cas.

Ainsi, conformément au procès-verbal annexé à la convention, la commune met à disposition de la communauté de communes des biens dont la valeur nette comptable est de 707 592.34€ au 31/12/2025.

Par ailleurs la commune versera/percevra à la communauté communes :

- L'excédent de clôture en fonctionnement du budget annexe assainissement d'un montant de 26 280.24€ depuis son budget principal au compte 65888.
- Le déficit de clôture en investissement du budget annexe assainissement d'un montant de 66 225.12€ depuis son budget principal au compte 1068.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026 avec la Communauté de communes et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : Convention et annexes

---

### 3. RPQS : SPANC 2025

Présentation : ?

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports. Au titre de l'année 2025, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe, approuvé par le conseil communautaire en date du 08/10/2026, doit être soumis pour information au conseil municipal avant le 31/12/2026.

Pièce jointe : RPQS SPANC 2025 + indicateurs spécifique de la commune

---

#### **4. CCVIA : PACTE DE GOUVERNANCE**

Présentation : Noël BOURNONVILLE

En date du 90 juin 2026, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un pacte de gouvernance comme prévu par la loi d'engagement et proximité.

Le document projet a reçu un avis favorable de la conférence des maires du 02 septembre 2026.

Le projet de pacte de gouvernance est composé d'un rappel des caractéristiques du territoire, des principales informations relatives à la gouvernance, d'une introduction présentant les principes et valeurs du pacte et d'une synthèse des modalités mises en œuvre.

Conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT les communes disposent de deux mois à compter de la réception du présent projet de pacte de gouvernance pour émettre leur avis.

S'agissant d'un avis simple, si les communes ne se prononcent pas dans ce délais l'avis sera considéré comme favorable.

Afin de garantir la parfaite information du conseil et de la population, le projet de pacte sera présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal sera invité à émettre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Pièce jointe : Projet de pacte de gouvernance

---

#### **5. CONSTRUCTION D'UN LIEU DE STOCKAGE – ECOLE MATERNELLE**

Présentation : Gérard PASEK

Il s'avère que le groupe de scolaire présente un déficit de rangement handicapant le stockage du matériel du service périscolaire. Aussi, dans le cadre de la végétalisation des cours de l'école, la construction d'un bâtiment en complément de celui déjà présent dans la cour de l'école maternelle a été envisagé, en lieu et place d'une partie de la cour qui est depuis plusieurs années est condamnée et non accessible aux enfants.

Dans ce cadre une consultation d'entreprise a eu lieu. Ce projet et les devis ont été présentés en commission et seront soumis au conseil municipal qui sera invité à délibérer sur la signature d'un devis visant à la réalisation de cette construction.

Pièce jointe : Devis et photo du projet

## **6. MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN DE RANDONNEE (LIEU-DIT BELLEVUE)**

Présentation : Michel FORGEOT

Par délibération en date du 08 juillet 2026 le conseil municipal a pris acte de l'enquête publique réalisée dans le cadre d'un projet de vente de foncier communal au lieu-dit Bellevue. Les conclusions de l'enquête étaient favorables au déclassement du chemin communal et à la cession de cette portion de voirie, sous réserve d'une alternative visant la modification du tracé du GR37. En effet, le chemin susceptible d'être vendu se situe sur le tracé du GR inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Aussi, considérant la nécessité de modifier l'itinéraire, des échanges ont été engagés avec les services du département. Une solution de déviation du GR37 a été déterminé et sera soumis au conseil municipal qui sera par la suite invité à délibérer sur la modification de l'itinéraire du GR 37.

Pièce jointe : Itinéraire et modification

### **INFORMATIONS DIVERSES**

### **DEVIS SIGNES**

| Date       | Entreprises           | Objet                                                    | Montant € TTC |
|------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|---------------|
| 10/09/2026 | KELIAS                | Régulateur pour le radar pédagogique                     | 147,60 €      |
| 18/09/2026 | HERVE THERMIQUE       | Remplacement des filtres des CTA - Ecole et Mairie       | 1 032,12 €    |
| 21/09/2026 | HORIZON SIGNALISATION | Marquage place PMR et installation de panneau - La Halte | 455,10 €      |
| 08/10/2026 | KER TP                | Réfection d'un regard d'eau pluvial - La côte            | 2 343,60 €    |
| 09/10/2026 | L'ECHOPPE             | EPI école                                                | 1 127,53 €    |